



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Délibération N°2020-12-01

Nombre de délégués : En exercice : 16 Titulaires présents : 10 Suppléants présents - avec voix : 02 - sans voix : 00 Pouvoirs : 01 ----- Votes exprimés : 13 Titulaires excusés : 06 Titulaires absents : 14	L'an deux mille vingt Le dix sept décembre à dix-huit heures trente Le Comité Syndical du Syndicat de rivières les Ussets, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Communauté de Communes du Val des Ussets Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur MÂCHARD Jean-Yves. Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2020.
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : M. Jean-Yves MÂCHARD, Mme CECCON Jaqueline, M. CHAUMONTET Henri, M. LAFOND Rémi, Mme DUSONCHET Sylvia, M. CANICATTI Georges, M. GEORGES Emmanuel, Mme MONTANT Odile, M. PALLUD Jean, M. PASSETEMPS MICHEL (représenté par Mme CECCON Jacqueline), Mme SGRAZZUTTI Catherine, Délégués suppléants : M. PERRIN Henri, M. PONCET Rémi DELEGUES EXCUSES : M. PRIMAULT Patrice, M. NEYROUD Roland, M. PASSETEMPS Michel (Pouvoir Mme Cecon), M. BOUËDEC Hervé, Mme. PLESSIS Annie, M. SEVE François DELEGUES ABSENTS : M. BOUCHET André, Mme GLANDUT Marie-Christine, M. MARTINEZ Julian, M. RICHER François, M. DEMOLIS Guy, M. FALCONNET Benoit, M. PRICAZ Lionel, M. GUETTE Pascal, M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme MICHEL Christiane, Mme ETTORI Carole, Mme FOL Béatrice, M. PAUGNIEZ Éric, M. DURET Jacky.	

OBJET : RECONNAISSANCE DE SERVICE EFFECTUE PAR ASTERS-CEN 74 POUR LE COMPTE DU CTENS N°2 PLATEAU DES BORNES (2020-2024)

- VU la délibération du Grand Annecy n°D-2019-614 du 19 décembre 2019,
- VU la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) D2019-06-06 du 12 décembre 2019,
- VU la délibération du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Ussets (SMECRU) n°2019-11-03 du 15 novembre 2019,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Groisy n°2019-178 du 16 décembre 2019,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vovray-en-Bornes n°2019/08/02 du 9 décembre 2019,
- VU les délibérations concordantes de chacun des signataires approuvant le projet de CTENS n°2 (2020-2024) « Plateau des Bornes », engageant leurs collectivités pour les actions qui les concernent et reconnaissant le SMECRU comme chef de fil de ce projet,
- VU la décision n° CP-2020-0035 du 6 janvier 2020 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie approuvant le Contrat de Territoire ENS Plateau des Bornes 2020-2024,
- VU la délibération du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Ussets (SMECRU) n°2020-06-07 du 24 Juin 2020 autorisant le Président à signer la convention (dont le projet était annexé à la délibération)

Le Président rappelle les éléments suivants :

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre 15 maîtres d'ouvrages et le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectif :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre de l'axe n°1 du Contrat de Territoire portant sur la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes relève de différentes maîtrises d'ouvrage impliquant notamment les trois collectivités compétentes et/ou future compétente en GeMAPI : le Syndicat de Rivières Les Ussets (ex-SMECRU), le SM3A et le Grand Annecy ainsi que les communes de :

- de Vovray-en-Bornes dont l'action (action 112 – opération 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniale sur les parcelles de la Carrière de silice dont elle est propriétaire,
- de Groisy dont l'action (action 112 – opérations 1 et 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniale sur la parcelle privée de la Friche de la Tour. Une convention entre la commune Groisy et le propriétaire privé a été préalablement signée.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters, CEN 74) œuvre en faveur de la gestion et de la protection des espaces naturels, recevant ainsi le soutien des différents partenaires institutionnels. Il est également un opérateur régulier apportant son expertise aux trois collectivités compétentes en GeMAPI.

La préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes passe par :

- la restauration des sites et des zones humides prioritaires,
- la pérennisation de leur gestion,
- l'amélioration de la connaissance,

Ces objectifs sont poursuivis par les différentes parties Syndicat de Rivières Les Ussets (ex-SMECRU), SM3A, Grand Annecy, les communes de Vovray-en-Bornes, de Groisy et Asters, CEN 74.

En outre, le Syndicat de Rivières Les Ussets (ex-SMECRU) en tant que chef de file, est en charge de l'animation, de la coordination et du suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes.

Dans ce contexte, une convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes et portant sur une période de coopération de 2020-2024 a été rédigée. Cette dernière n'a pas pu, à ce jour être délibérée par les instances de gouvernance des différentes parties signataires, et être signée par ces dernières. En effet, cette situation s'explique par le contexte sanitaire actuel qui a induit notamment, un retard d'installation des nouvelles assemblées délibérantes, une diminution de la fréquence des réunions d'assemblée et un retard administratif.

Bien que ladite convention de coopération n'ait pas pu être signée par les parties, dans un élan de soutien à l'économie locale, le Syndicat de Rivières Les Ussets a donné son accord pour le lancement des actions programmées en 2020.

Ainsi conformément au contenu technique de la convention de coopération, ASTERS, CEN 74 a été invité à lancer les actions de l'axe 1 suivantes : action 111 – opération 1- Phases 1 et 2, action 112 – opération 1- phases 1 et 2, actions 111 et 112 - opération 2 – phases 1 et 2, action 113-opération 1- phase 1, action 114– opération 1- Phases 1, action 121 – phases 1 et 2, action 122 – phase 1, action 123 – phases 1 et 2, suivantes :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Le tableau ci-après rappelle les termes financiers de la convention sur la période 2020-2024, et précise l'état d'avancement au 31 décembre 2020 ainsi que le reste à réaliser à cette même date :

Dénomination action	Action Individuelle / Action Transversale	Coût prévisionnel total des actions sans déduction des subventions (€ TTC pour 5 ans) (A)	Coût prévisionnel d'intervention d'ASTERS (€ Net de taxe pour 5 ans) (A)	Rappel : Plafonds de remboursement supportés par ASTERS (€ Net de Taxe) (B)	Montant de l'intervention d'ASTERS en 2020 à raison d'un prix journalier de Nombre de jours travaillés par ASTERS par action en 2020 €80	Etat d'avancement de la prestation d'ASTERS, CEN 74 (€ Net de taxe) (C)		Plafonds de remboursement supportés par ASTERS au regard de l'état d'avancement de la prestation d'ASTERS, CEN 74 (D)		Sommes déjà appelées au 31 décembre 2020 (€ Net de taxe) (E)		Somme à verser pour les travaux engagés à la date de la situation financière déduction des avances précédents (F) = (C) - (D) - (E)		Reste à réaliser		Plafonds de remboursement restant à regard de l'état d'avancement de la prestation d'ASTERS, CEN 74 (G)		Reste à réaliser (I) = (H) - (G)
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
A 111 - Op 1 - Ph 1 et 2	AI	32 190,00	32 190,00	3 219	30	17 110	53,15%	17 110	1 711,00	0	0	15 399	46,85%	15 080,00	13 572,00			
A 111 - Op 2 - Ph 1 et 2	AI	292 210,00	118 030,00	11 803	75	43 210	36,61%	43 210	4 321,00	0	0	38 889	63,39%	74 820,00	67 338,00			
A 112 - Op 1 - Ph 1 et 2	AI	55 100,00	55 100,00	5 510	16	9 280	16,84%	9 280	928,00	0	0	8 352	83,16%	45 820,00	41 238,00			
A 112 - Op 2 - Ph 1 et 2	AI	356 450,00	134 270,00	13 427	38	21 750	16,20%	21 750	2 175,00	0	0	19 575	83,80%	112 520,00	101 268,00			
A 113 - Op 1 - Ph 1	ATG	17 666,00	11 666,00	1 166	0	0	0,00%	0	0,00	0	0	0	100,00%	11 666,00	10 440,00			
A 114 - Op 1 - Ph 1	ATG	7 540,00	7 540,00	0	0	0	0,00%	0	0,00	0	0	0	100,00%	7 540,00	7 540,00			
A 121 - Ph 1 et 2	ATG	13 500,00	8 700,00	870	3	1 740	20,00%	1 740	174,00	0	0	1 566	89,00%	8 980,00	6 264,00			
A 122 - Ph 1	AI	11 600,00	11 600,00	2 320	20	11 600	100,00%	11 600	2 320,00	0	0	9 280	0,00%	0,00	0,00			
A 123 - Ph 1 et 2	ATG	24 360,00	24 360,00	2 436	7	4 066	16,69%	4 066	406,00	0	0	3 554	83,33%	20 200,00	18 270,00			
TOTAL €		810 550,00	403 390,00	40 745	188	108 750	26,96%	108 750	12 035	0	0	96 715	73,04%	294 640	28 710	265 930		

Aussi, dans le cadre du CTENS n°2 Plateau des Bornes (2020-2024), en lien avec le projet de convention de coopération, le lancement en 2020 des travaux définis par cette convention et la facture d'Asters-CEN 74 portant sur les interventions 2020, le SMECRU en tant que chef de file doit valider le service fait et ainsi permettre le règlement de cette facture.

Après avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité

AUTORISE le Syndicat de Rivières Les Ussets (ex-SMECRU), en tant que chef de file du CTENS n°2 Plateau des Bornes (2020-2024), à verser auprès d'ASTERS, CEN 74, au titre de la future convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes signée, une somme de 96 715 € (Net de Taxes) conformément à l'état d'avancement des prestations réalisées au titre de l'année 2020,

DIT avoir recours pour le financement de cette prestation aux financements prévus dans le cadre du CTENS n°2 (2020-2024), à savoir les financements ENS du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi que les participations financières des maîtres d'ouvrages sur ces actions à savoir le Syndicat de Rivières Les Ussets (ex-SMECRU), le Grand Anney, le SM3A, la commune de Vovray en Bornes ainsi que la commune de Groisy,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets,

AUTORISE, le Président à signer la facturation d'Asters 2020, pour lesdites actions, une fois les conventions signées.

Ainsi fait et acceptés les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous-
Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Yves MACHARD

